



Ville de
Nègrepelisse

CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DU QUERCY VERT-AVEYRON



ENTRE

- La Communauté de Communes de Quercy Vert-Aveyron représentée par son Vice-Président Monsieur Christian QUATRE ;
- La Commune de Monclar de Quercy représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul ALBERT ;
- La Commune de Nègrepelisse représentée par son Maire Monsieur Morgan TELLIER ;

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
D'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du Département de Tarn-et-Garonne, Madame Chantal MAUCHET,
Ci-après, « l'État » ;
D'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil Régional d'Occitanie, représentée par sa Présidente Madame Carole DELGA,
- Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président Monsieur Michel WEILL,
- Le PETR Midi Quercy représenté par son Président, Monsieur Jacques CALMETTES
- Le CAUE, représenté par son Président,
- L'Établissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par son Président, Christian DUPRAZ ;

Ci-après, les « Partenaires ».
Il est convenu ce qui suit.

Contexte défini par l'État

Le programme « petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La Commune de Monclar de Quercy et la Commune de Nègrepelisse ont conjointement exprimé leurs candidatures au programme les 10 et 13 novembre 2020, par courrier à l'attention de Monsieur le Préfet.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de Demain par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT, le 21 décembre 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique en cours d'élaboration entre l'État, le PETR du Pays Midi Quercy et les trois Communautés de Communes du Quercy Vert-Aveyron, Quercy Caussadais et Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'État s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ; à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le Conseil Régional, de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :

- renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine,... (reconquête des centres anciens / cœur de ville)
- renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
- qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg,...).

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,

Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (*avec la Commune et l'EPCI*) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.

Troisième principe : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE,
...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre. La Région a ainsi signé deux contrats bourgs centre Occitanie sur le territoire Quercy Vert-Aveyron pour les communes de Monclar de Quercy et de Nègrepelisse.

Engagement du Conseil Départemental de Tarn et Garonne :

Par délibération du 21 avril 2021, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a approuvé le principe de participation au dispositif "Petites Villes de demain" en précisant notamment ses différentes interventions au profit des collectivités territoriales tant en terme d'investissement que de soutien à l'ingénierie territoriale. Au titre de la convention d'adhésion, le Département, compétent en matière de solidarité territoriale et acteur essentiel dans l'accompagnement des collectivités à la définition de leur projet de développement, apportera son soutien en matière d'ingénierie territoriale, tel que défini dans ses politiques :

Politiques départementales spécifiques en matière d'ingénierie territoriale

•Fonds de soutien à l'Ingénierie des territoires, voté lors du Budget primitif le 4 avril 2018

Le Département de Tarn-et-Garonne soutient l'ingénierie territoriale par le biais d'un dispositif qui lui est dédié : c'est le cas des frais d'animation et d'ingénierie territoriales, en lien avec le développement du territoire, avec la prise en charge par le département qui s'établit à hauteur de 25% maximum du coût HT des dépenses.

Ces financements pourront être accordés dans les limites exposées ci-dessous :

- pour une intercommunalité ou une commune, l'aide sera imputée à l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée
- pour un PETR, ce dernier bénéficiera d'un montant d'aide global pour 3 ans.

Au titre de ce dispositif, le Département peut aussi aider à la conduite d'études liées principalement à des appels à projets ou des mesures préalables aux classements patrimoniaux à hauteur de 15 % des coûts externes.

La demande d'intervention du Conseil départemental est à formuler à travers le dépôt d'une demande de subvention sur la plateforme de dématérialisation du Département.

•Assistance technique des collectivités par la régie « Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités », créée lors de la décision modificative du 19 octobre 2016

Conforté par la loi NOTRe dans son rôle de garant des équilibres et solidarités territoriaux, le Département de Tarn-et-Garonne a décidé de créer une régie permettant de proposer aux communes éligibles (communes de moins de 5 000 habitants et communautés de communes de moins de 40 000 habitants) des services d'assistance technique dans des domaines variés et visés par l'article L-3232-1- du CGCT .

L'objectif du Département à travers cette régie est d'apporter une réponse adaptée aux collectivités locales pour emmener à la réussite d'un projet d'aménagement tout en respectant le cadre réglementaire.

Les interventions de la régie sont les suivantes :

- une intervention gratuite à la carte plafonnée à 10 jours par opération (en référence à un catalogue de missions défini par l'assemblée départementale)
- une assistance gratuite au titre de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

La demande d'intervention de la régie est à formuler par courrier postal adressé au président du Conseil départemental, sur présentation du projet et du type d'intervention attendu.

Engagement du CAUE :

De par ses missions de conseil auprès des collectivités dans les domaines de l'urbanisme de l'architecture et des paysages, le CAUE de Tam et Garonne sera associé à la démarche. L'accompagnement du CAUE sera au plus près du rythme souhaité par les élus en fonction de son plan de charge.

La réalisation de plan de référence est une base pour programmer les aménagements et les actions pour le développement et l'attractivité. Le CAUE accompagnera les deux villes dans cette démarche.

Son action portera également sur les points suivants :

Thème de l'habitat
Thème des équipements
Thème des espaces publics
Thème des mobilités

Engagement de l'EPF d'Occitanie :

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Les partenaires techniques :

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

Engagement du PETR du Pays Midi-Quercy :

Le PETR apportera un appui technique à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain dans le cadre essentiellement :

- des politiques contractuelles qu'il anime : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (intégrant le Contrat de Transition Ecologique), contrat Territorial Occitanie et / programme Leader
- de sa compétence SCOT rural qu'il porte (compétence transférée par les 3 EPCI du Pays Midi Quercy)
- de la mission habitat comprenant le portage d'une OPAH PMQ (animation et suivi) qu'il exerce pour le compte des EPCI, et du Guichet unique Régional.
- de la mission d'inventaire du patrimoine,
- de l'élaboration et la coordination du PCAET (qu'il porte pour le compte des 3 EPCI du territoire) dont la mobilité, et le service mutualisé CEP (Conseil en énergie partagé) pour les collectivités,
- de la mise en œuvre du label Pays d'Art et d'Histoire, et plus généralement à la valorisation touristique du territoire qu'il accompagne.
- de la mission PAT (Projet Alimentaire de Territoire).

Le PETR participera également aux instances de pilotage prévues pour le suivi des démarches Petites Ville de Demain et Bourgs-centres en Quercy-Vert Aveyron

Article 3 : Complémentarité programme PVD et Bourg-Centre Occitanie

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat / Région / EPF Occitanie / Caisse des Dépôts / Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs**, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie.
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),

- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Article 4 : Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La mise en place de relations partenariales renforcées entre les collectivités bénéficiaires et leurs services : tous les services supports communaux et intercommunaux :

- L'installation d'un comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5 de la présente convention : les deux Maires, le Vice-Président de l'intercommunalité en charge de cette thématique.
- Le suivi du projet par un chargé de projet « petites villes de demain ». L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chargé de projet Petites villes de demain ») Le chargé de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet,
- L'appui d'une équipe-projet, sous l'animation du chargé de projet « petites villes de demain », assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT,
- La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs, à noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027",
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre,
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet,
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet,
- La communication sur les actions à chaque étape du projet.

Article 5 : Comité de projet

Le comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Vice-Président en charge de la thématique.

Il est constitué par :

- Les Maires des deux communes concernées ou leurs représentants.
- L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.
- Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux), y sont invités et représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 6 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par la Préfète du département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7 : État des lieux

7-1 : Evolution et situation du territoire

7-1-1 : Communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron

Créée à la suite du Schéma de coopération intercommunale (SDCI) prenant effet le 1er janvier 2017, elle est issue de la fusion entre les communautés de communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron (7 communes) et du Quercy Vert (6 communes). Suite à cette fusion, la nouvelle intercommunalité se compose de 13 communes : Albias, Bioule, Bruniquel, Genebrières, Léojac-Bellegarde, Monclar-de-Quercy, Montricoux, Nègrepelisse, Puygaillard-de-Quercy, St-Etienne-de-Tulmont, La Salvetat-Belmontet, Vaïssac, Verlhac-Tescou.

Avec 22 468 habitants (Insee 2017), d'une superficie de 336,97 km², la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron située à l'Est du département, est la 4^e intercommunalité de Tarn-et-Garonne en termes de poids démographique.

A- Les compétences :

Les compétences obligatoires :

1- Aménagement de l'espace

- SCOT, schéma de secteur ;
- Mise en œuvre d'un plan paysager intercommunal respectant les objectifs de la charte paysagère du Pays Midi Quercy (protection et mise en valeur des paysages) ;
- Création et gestion d'un Système d'Information Géographique à partir des données cadastrales ;
- Conception, construction, exploitation et commercialisations d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités qui y sont connexes, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, notamment l'acquisition de ces infrastructures, réseaux et services existants, leur mise à disposition aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants et l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux. Dans ce cadre, la Communauté contribue au développement des usages et de la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

2 - Actions de développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Recenser les besoins et les enjeux commerciaux à l'échelle du territoire intercommunal (notamment réaliser un inventaire de l'existant, un diagnostic des évolutions des activités commerciales et anticiper les besoins à venir...) ;
- Identifier et formaliser les partenariats pertinents avec les acteurs du développement commercial et orienter les professionnels vers les structures et les dispositifs opportuns à la création, au maintien, au développement et à la sauvegarde de leur activité ;

- Mettre en valeur les activités commerciales existantes par des dispositifs de communication et mettre en place une réflexion sur des dispositifs d'attractivité commerciale innovants.

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles :

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- étude, création et entretien des sentiers de randonnée ;
- gestion d'une politique énergétique coordonnée par le Pays Midi-Quercy ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre et financement des opérations programmées de l'habitat (OPAH) ;
- Accompagnement dans les procédures d'aide, d'accès et de gestion de l'habitat ;
- Etude sur l'opportunité de mise en œuvre d'un observatoire sur l'état des habitations du territoire intercommunal.

3 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

Les compétences facultatives

1 - Mise en œuvre d'un service d'assainissement non collectif

2 - Création et gestion des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration définies d'intérêt communautaire.

3 - Création et gestion des infrastructures en matière de production, traitement, adduction et distribution d'eau potable définies d'intérêt communautaire.

4 - Mise en œuvre des actions culturelles d'intérêt communautaire, notamment par la gestion du réseau intercommunal de la lecture publique et de l'école des arts plastiques et de musique intercommunale.

5 - Actions en faveur de l'enfance-jeunesse :

- création, coordination et gestion de toutes structures et interventions dans tous domaines liés aux affaires périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) agréés par les services de l'Etat et bénéficiaires des financements contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- création, coordination et gestion des actions jeunesse à destination du public adolescent.

6 - Actions en faveur des familles et des personnes âgées et à mobilité réduite :

- gestion d'un service de portage de repas à domicile
- gestion d'un service d'aides ménagères à domicile
- étude de nouveaux services d'intérêt communautaire favorisant le maintien à domicile
- mise en place d'un service de transport de repas à domicile

7 - Actions en faveur de la Petite Enfance :

- création, coordination et gestion des structures d'accueil à la petite Enfance (crèche, relais assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants parents).

B- Les enjeux :

- Préserver et mettre en valeur le cadre de vie,
- Poursuivre la transition énergétique et écologique,
- Soutenir et maîtriser l'attractivité d'un territoire solidaire et durable,
- Renforcer le dynamisme économique et ses facteurs d'attractivité.

7-1-2 : Commune de Nègrepelisse

Nègrepelisse, aujourd'hui 6^{ème} commune du Tarn et Garonne, se situe dans la plaine agricole et alluviale de l'Aveyron. Ce paysage plat et rectiligne offre des lignes horizontales dans la vallée et des lignes verticales dans le cœur de la ville.

La commune bénéficie d'un cadre de vie agréable dans le Quercy, au bord de l'Aveyron et sur la route, RD115 entre Montauban et le Grand site des Gorges de l'Aveyron.

Nègrepelisse bénéficie d'une très bonne desserte routière par les RD115 et RD958 se raccordant à l'échangeur de l'A20, rocade Montalbanaise, qui facilite les mobilités domicile-travail. Située à 17 kilomètres de Montauban, Nègrepelisse reste sous influence de la ville préfecture pour l'accès aux équipements supérieurs et aux emplois.

La commune appartient au pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays Midi- Quercy. Il regroupe 49 communes pour environ 50 000 habitants répartis inégalement sur un peu plus de 1 220 km² (soit une densité de plus de 40 hab/m²).

Le PETR compte 3 grands bassins de vie que sont Caussade, Nègrepelisse et Saint Antonin Noble Val. Le territoire du Pays Midi- Quercy compte 12 906 emplois en 2015 et Nègrepelisse représente le 2^{ème} pôle d'emplois (1893 emplois soit 14,7 %). Elle affiche une augmentation significative du nombre d'emplois entre 2009 et 2014.

Selon l'étude d'élaboration du SCOT Midi-Quercy, Nègrepelisse représente un pôle secondaire renforçant l'équilibre des fonctions résidentielles et économique à l'échelle du Pays Midi-Quercy. Il complète l'offre du pôle principal en termes de services, d'équipements intermédiaires et d'emplois.

Elle attire ainsi les habitants de 8 communes environnantes par l'emploi et les services. Selon l'INSEE, Nègrepelisse est un pôle intermédiaire qui offre des services à 13 700 habitants.

L'offre d'équipements commerciaux, administratifs, de santé, culturelle, loisirs et sportifs est très importante.

La commune bénéficie d'un tissu associatif (plus de 80) très dynamique et possède également une gamme d'équipements étoffée. Voici quelques données des principaux équipements de la commune de Nègrepelisse :

- Accueil de la petite enfance : crèche intercommunale, relais assistants maternels, jardin d'éveil.
- Équipements scolaires : école maternelle et jardin d'éveil (173 enfants), primaire (400 élèves) et collège (21 classes),
- Équipements sportifs : gymnase, stade de foot et de rugby, terrain de tennis, boulodrome,
- Équipements médico-sociaux : hôpital de Turenne (209 places), maison de retraite (80 places), CCAS, centre médicosocial,
- Équipements culturels : médiathèque, école de musique, le centre socio-culturel Aimé Padié est en cours de construction. Les travaux de cette salle ont débuté début 2020. Cette salle multi activités accueillera des spectacles, des réceptions, des manifestations sportives (des salles de sports de tapis) sont également prévues. Elle aura une capacité d'accueil d'environ 1000 places.

La commune de Nègrepelisse a finalisé en 2004 la restauration de son château alors labellisé architecture contemporaine remarquable qui abrite le centre d'art et de design « la cuisine ». Il est dédié à la création contemporaine. Son ouverture aux thématiques liées à l'alimentation et au design, en fait un lieu unique en Europe.

Aujourd'hui, l'enjeu pour Nègrepelisse est de freiner l'évasion commerciale vers Montauban tout en parvenant à maintenir l'équilibre entre les zones commerciales périphériques et le centre bourg, dans lequel la dynamique commerciale est à renforcer.

En effet, depuis quelques années la commune a connu des fermetures de certains types de commerces et services (pressing, droguerie, alimentation, bar restaurant...) qui ne sont plus présents au sein du centre historique.

Bien que le niveau d'équipement reste très satisfaisant sur l'ensemble de la commune, dans le centre apparaît un sentiment de désertification.

Un cadre de vie qui attire

A moins de 20 minutes du centre-ville de Montauban, 10 minutes de la zone commerciale et industrielle nord de Montauban, Nègrepelisse bénéficie du desserrement résidentiel de l'agglomération montalbanaise et voit sa population augmenter. En 2017, la commune de Nègrepelisse comptait 5 628 habitants, en augmentation de 7 % par rapport à 2011 (Tarn-et-Garonne : +5,05 %, France hors Mayotte : +2,44 %). Il s'agit d'une des communes du Tarn-et-Garonne qui a connu la plus forte croissance ces 10 dernières années.

En proposant une offre foncière abordable la commune a vu s'installer des jeunes ménages d'une part et jeunes retraités d'autre part.

Le caractère encore rural de la commune a également contribué à l'arrivée de nouvelle population qui s'est installée à Nègrepelisse, peu importe la typologie ou forme d'habitat ; les gens « se sont installés à la campagne ». Ainsi la commune continue d'attirer et a connu une forte extension pavillonnaire au détriment du centre bourg.

Un patrimoine naturel et urbain à valoriser

Nègrepelisse bénéficie d'un patrimoine naturel de qualité qui a été façonné par l'Aveyron et l'ensemble de ses affluents traversant la plaine agricole. Ces espaces ne sont plus aujourd'hui visibles et accessibles alors qu'ils enserment le noyau urbain de Nègrepelisse.

Aujourd'hui, l'Île est un espace vert insuffisamment aménagé en bordure de la Bastide et du château.

Les enjeux

✓ Valoriser le cadre de vie de Nègrepelisse le patrimoine naturel et urbain par :

- une prise en compte de la qualité écologique du territoire et de sa gestion durable
- des projets plus écologiques, artistiques, pédagogiques et ludiques

- des actions en matière d'économie d'énergie et en faveur de la transition écologique
 - la requalification des entrées de ville et de la friche Super U
 - la promotion du patrimoine architectural, culturel et naturel trop méconnu en mettant notamment en place une signalétique adaptée
 - la requalification/amélioration des espaces publics et des entrées de ville (RD115 et RD65).
- ✓ **Étudier l'amélioration (lisibilité) et la sécurisation des mobilités par :**
- le lancement d'une étude concernant les déplacements et le stationnement au sein du bourg
 - la création de cheminements doux (piétons) lisibles, sécurisés, respectueux du paysage et confortables entre la bastide et la proche périphérie pour redynamiser le bourg, les loisirs et le tourisme.
- ✓ **Renforcer, adapter voire développer les services publics, l'offre de loisirs et de tourisme et les activités commerciales au sein du bourg par :**
- par de nouveaux projets afin de répondre à l'évolution démographique et au rayonnement intercommunal
 - par le développement d'une nouvelle offre en matière de tourisme et de loisirs
 - par une nouvelle offre de commerces-services en centre-ville dans des locaux aujourd'hui désaffectés notamment dans la bastide ou sa périphérie proche
 - par la maîtrise des zones commerciales à l'extérieur du bourg.
- ✓ **Accompagner la croissance démographique par la création de logements ayant un impact environnemental (performance énergétique) et paysager faible (maîtrise de l'étalement urbain, renouvellement, forme urbaine variée) au contact de la Bastide en :**
- Réhabilitant et adaptant l'offre de logements au sein de la Bastide
 - Maîtrisant le foncier constructible non bâti aux abords de la Bastide pour réaliser des opérations immobilières confortables
 - Proposant des logements de petite taille et confortable pour s'adapter à l'évolution de la population Nègrepelissienne et au marché
 - Incitant à la réalisation d'opérations mixtes (accession, locatif et social).

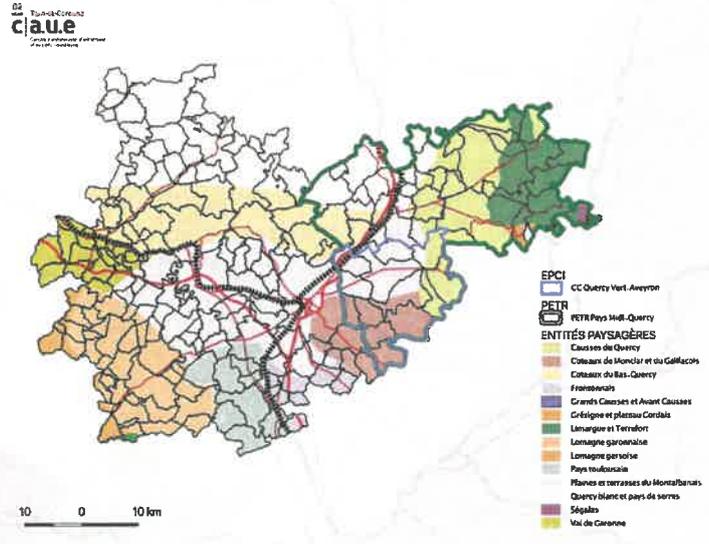
7-1-3 : Communes de Monclar-de-Quercy

Contexte territorial :

- Contexte géographique :

Figure 1 : Carte des entités paysagères de Tarn-et-Garonne

Ancienne bastide médiévale perchée sur une colline surélevée, Monclar-de-Quercy s'inscrit dans les paysages de la région naturelle du Quercy. Elle est également identifiée dans l'Atlas des Paysages de Tarn-et-Garonne comme faisant partie de l'entité paysagère des coteaux de Monclar et du Gaillacois. Les coteaux, terrains molassiques et graveleux tendres, se situent entre les causses du Quercy, le massif de la Grésigne et les vallées de l'Aveyron et du Tarn. La vallée du Tescou suivi de la RD 999, forme la colonne vertébrale de cet ensemble paysager reliant Montauban à Gaillac. Il est caractérisé par une campagne ondulée ponctuée de vignes et boisements éparses et aux villages agricoles et fermes isolées inscrits sur des « puechs ». La commune de Monclar-de-Quercy partage sa limite administrative Sud avec le ruisseau du Tescounet un affluent du Tescou avec lequel son lac communal est irrigué. Visible depuis les points bas, la silhouette historique du bourg s'observe depuis de nombreux points de vue.



- Positionnement dans le territoire :

Monclar-de-Quercy est une commune de 1976 habitants (actualisation INSEE 2019) faisant partie du PETR Pays Midi Quercy et de la CC Quercy Vert Aveyron depuis le 1^{er} janvier 2017, elle-même composée de 13 communes. Elle est la 4^{ème} commune la plus importante de l'EPCI après Nègrepelisse, Albias et St-Etienne-de-Tulmont, communes directement connectées à Montauban par un réseau de routes primaires. La position de Monclar-de-Quercy est particulière au sein de l'EPCI notamment par sa frontière commune avec le département du Tarn. Située à égale distance de Montauban et de Gaillac (environ 30 minutes en voiture), la commune rayonne au-delà des limites départementales. Desservie par un réseau peu dense de routes départementales secondaires (RD35, RD8, RD66 et RD70), Monclar-de-Quercy bénéficie d'un maillage routier communal renforçant son identité rurale. Elle a à la fois une position frontalière (Sud de l'EPCI, limite avec le Tarn) et centrale, au sein d'un groupement de communes rurales peuplant ses alentours. Cette position centrale et la présence d'une offre commerciale et de services de proximité lui confère un rôle de « pôle relais » pour les habitants de la campagne environnante. Si le périmètre de la nouvelle communauté de communes est encore nouveau, les connexions entre communes se font surtout par le biais du Pays Midi Quercy (49 communes) lancé depuis peu dans l'élaboration d'un SCoT afin d'organiser une politique territoriale cohérente et anticiper les évolutions à venir. Aucun PLU n'est en cours sur le secteur, Monclar-de-Quercy dispose d'un PLU en vigueur depuis 2013.

Le contexte urbain : **Le développement urbain** :

Historiquement implantée de manière resserrée sur un « puech » et organisé autour de places et axes routiers principaux, le village de Monclar-de-Quercy connaît depuis les années 1970, date de création de la base de loisirs des Trois Lacs, un étalement urbain conséquent et linéaire autour de la pièce d'eau. Cet étalement urbain s'explique par l'attrait paysager et touristique de la base de loisirs mais également par une croissance démographique positive et continue depuis la fin des années 1970. Afin d'accueillir ces nouvelles populations, la commune s'est dotée de logements sociaux (on en dénombre une quarantaine actuellement), de lotissements périphériques, d'un EPHAD et de campings. Les nouvelles zones pavillonnaires ont permis d'offrir des logements individuels aux ménages mais ont également participé à la désertification progressive des logements en centre historique au profit d'une augmentation de la part de résidences secondaires. On observe ainsi aisément d'anciennes bâtisses aux « volets fermés » dans le centre historique du village. Si la population reste globalement composée de jeunes ménages la part des plus de 80 ans est de plus en plus importante sur la commune, amenant de nouveaux besoins en termes de logements, d'accessibilité et de services à la personne.

- Evolution de l'habitat :

On distingue trois morphologies urbaines au sein du bourg :

- **L'habitat « traditionnel »** du XIXème siècle constitués de maisons de villages étroites et mitoyennes, construites sur un à quatre niveaux. Cette morphologie mêlant habitat, services et commerces est implantée le long de ruelles étroites et ponctuée de petites placettes. Elle constitue le centre historique du bourg. Les constructions implantées de manière dense sont, pour la plupart construites en briques cuites ou crues et recouvertes d'un enduit.
- **L'habitat pavillonnaire** : Construit à partir des années 1960, l'habitat pavillonnaire du bourg se caractérise par une implantation peu dense, groupée en lotissement localisé en périphérie du noyau historique. Constitué exclusivement de maisons individuelles de plain-pied ou d'un étage, implantées en milieux de parcelle avec jardin, les lotissements sont desservis par des chemins privés ou voies en impasses. Exclusivement constitué de logements, cette morphologie participe, par son architecture standardisée, à la banalisation des entrées de bourg.
- **L'habitat collectif** : Morphologie urbaine faiblement représentée en centre-bourg, l'habitat collectif se caractérise par l'implantation de petits immeubles d'un ou deux étages en front de rue. On recense sur le bourg plusieurs bâtiments HLM ainsi que l'EPHAD correspondant à cette morphologie.
- **Le tissu économique et commercial** : Situé en entrée de bourg, le tissu exclusivement commercial est représenté par un pôle commercial composé de larges hangars en tôle accompagnés de vastes zones de stationnements.

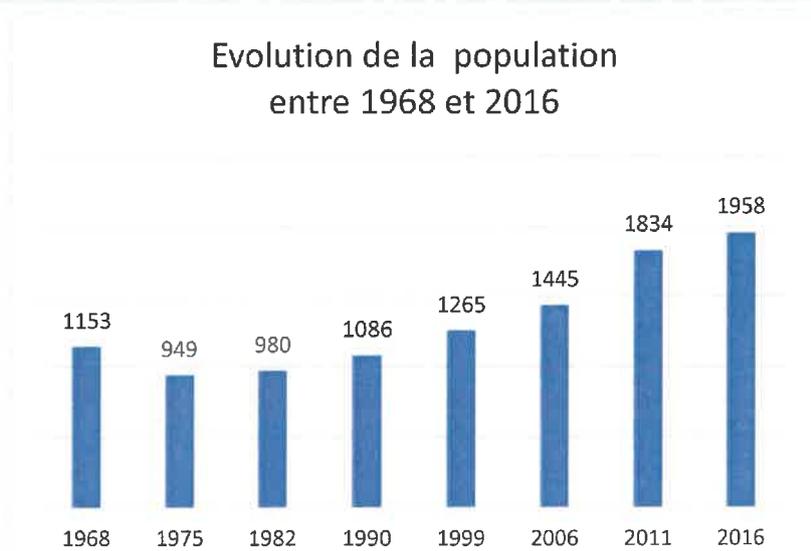
Le parc de logements presque exclusivement représenté par l'habitat individuel se retrouve de plus en plus menacé en centre-historique. Les anciennes bâtisses, faiblement adaptées aux personnes âgées (problématique d'accessibilité) et désertées des jeunes ménages (coût d'achat trop élevé, besoin de rénovation, passoire thermique) se voient peu à peu abandonnées des ménages. On remarque cependant une légère augmentation des résidences secondaires sur la commune, motivée par l'attractivité de la base de loisirs en période estivale. Si ce phénomène permet de maintenir l'état du parc de logement, il participe à l'impression de désertification du bourg à l'année.

La municipalité se veut volontaire quant à l'amélioration du parc de logement du bourg. En plus de la maîtrise foncière de plusieurs espaces et bâtiments, elle bénéficie par le biais de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron d'une OPAH facilitant la rénovation du bâti ancien par les propriétaires, et prévoit la construction d'un futur éco-quartier.

Démographie / Population :

Population au 1^{er} janvier 2021 : 2006 habitants
(environ 50 à 56 hab/Km²)

Evolution de la population
entre 1968 et 2016



Développement économique :

Le développement économique doit suivre les besoins de la population en services de proximité de toute nature et le phénomène récent de l'extension de la base de loisirs qui connaît désormais un rayonnement et un succès de fréquentation à l'échelle régionale et même parfois au-delà du département.

Mobilité Bassin de vie :

- Les espaces publics et les mobilités :

Le Centre-Bourg de Monclar-de-Quercy est couvert par un maillage d'espaces publics important qui doivent encore être revalorisés. La base de loisirs des Trois Lacs constitue un élément central de ce maillage, avec une surface de près de 50 hectares.

A proximité directe du centre historique, la base de loisirs doit conserver sa vocation d'espace de détente centré sur la baignade ouverte au tourisme tout en conservant sa situation naturelle de zone de promenade et d'oxygénation pour les habitants de la commune.

La partie basse du village, sera plus particulièrement orientée vers un aménagement de zone piétonnière et cyclable, si les partenaires départementaux ou régionaux aident la mairie dans son souci de créer une voie de contournement hors du vieux bourg qui justifierait une réduction de la circulation dans la traverse.

S'agissant d'une zone rurale avec de nombreux hameaux souvent excentrés du bourg, il convient de maintenir des zones de stationnement suffisantes tout en favorisant une végétalisation et une mise en valeur paysagère qui améliorera le cadre de vie pour les résidents du Bourg

La motte féodale, véritable promontoire planté surplombant le village, offre un point de vue panoramique sur les paysages environnants. Unique espace vert du centre-historique, elle représente un atout majeur pour la commune. Bien que représentées par une présence importante de véhicules, les ruelles et venelles étroites du centre historique sont investies par les riverains, qui par endroit, placent une chaise, un pot de fleur ou une grimpeante devant leur palier. Cet investissement spontané de la rue, participant au lien social et au cadre de vie agréable du bourg fait partie du mode d'habiter à Monclar-de-Quercy.

De manière générale, l'aménagement des espaces publics est un enjeu majeur et prioritaire pour la commune, dès lors qu'elle aura retrouvé un ensemble de services, particulièrement de services de soins et une offre commerciale à la mesure de ses besoins.

Enfin, la sécurité commence à devenir une préoccupation essentielle pour les habitants ; d'où la démarche engagée par la commune, avec l'accord des services de Gendarmerie Départementaux et Nationaux, afin qu'une caserne de proximité puisse être maintenue, à Monclar, ancien chef-lieu de Canton.

La nouvelle installation de gendarmerie se fera à proximité de la base de loisirs, en un lieu qui offre une meilleure capacité de rayonnement pour la gendarmerie et un cadre de vie plus adaptée pour les familles de gendarmes.

Services et équipements :

- Les commerces, activités et services :

Le centre-bourg de Monclar-de-Quercy est caractérisé par la présence de nombreux commerces de proximité encore conséquents. Localisés au sein du pôle commercial en entrée de village ou dans les rues principales du Centre (RD8 et rue du 8 mai 1945) on recense : un Carrefour contact, une pharmacie, une boulangerie, des coiffeurs, des hôtels, des banques, un magasin d'électroménager, des restaurants et cafés, une laverie, un cordonnier, un boucher.

Si l'offre est variée, les commerces peinent à se maintenir, notamment dans le centre historique, où les vitrines de la rue du 8 mai 1945 ont dû fermer en raison de l'inadaptation des structures de boutique et des difficultés de parking à leur proximité, la majorité de la clientèle n'habitant pas en ville. D'où le souci de regrouper les commerces dans une zone accessible dite « pôle commercial » ; le besoin actuel concerne le regroupement des services de soins et de santé autour de la maison de retraite, en particulier dans l'optique de la création d'une vraie « maison de santé ».

Les anciennes boutiques du centre historiques semblent pouvoir se reconvertir en petits ateliers d'artisanat traditionnels, d'artisanat d'art et même de petits cabinets d'études, ou des activités qui ne nécessitent pas un flux important de clientèle et donc peuvent donc être maintenus en l'absence de place de parking importants.

En plus du réseau de commerces, le vieux bourg reste le centre d'installation et possède de nombreux services et équipements de proximité : mairie, cinéma, bibliothèque, foyer communal, une MSAP, ALAE, une gendarmerie, une école publique et une école privée, un EPHAD, un office de tourisme justifié par le développement de la base de loisirs ; à signaler en campagne la présence d'un CADA et d'une coopérative agricole.

La base de loisirs, la présence d'une supérette, de campings et de lieux de restauration permettent de maintenir une attractivité touristique locale importante en été. Cette activité saisonnière créée par la municipalité a des répercussions directes sur les commerces de proximité.

La commune de Monclar-de-Quercy n'est que très peu concernée par les contraintes réglementaires. Elle ne dispose d'aucune protection, inscription ou classement concernant son patrimoine naturel et architectural. Concernant les risques naturels, la commune est soumise au PPRI Bassin du Tarn avec un risque modéré d'inondation par crue pluviale notamment le long du Tescounet. Un risque de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles est également identifié (PPRN) ainsi qu'une légère exposition sismique de niveau 1. Les risques technologiques sont également faibles, seul un faible risque en lien avec le transport de marchandises dangereuses est recensé sur les axes routiers principaux.

Atouts de la Commune :

- Un patrimoine architectural et paysager riche
- Des services de proximité
- Des commerces de proximité
- Base de Loisirs des 3 lacs
- Caractère rural du village
- Tissus associatif important
- Les écoles et les services périscolaires

Faiblesses de la Commune et proposition de redynamisation :

- Le manque de transports collectif (hors transports scolaires),

Enjeux :

- Renforcer l'attractivité de la commune (en proposant des services à la population, offre de logements...)
- Redynamiser le cœur de ville (par la réhabilitation de bâtiments existants, valorisation du patrimoine de la commune...)
- Pérenniser l'économie locale (en favorisant l'installation d'entreprises artisanales locales)
- Développer le centre Bourg (réalisation d'aménagement sécuritaire traversée du village, création de voies de circulation douces...)
- Valoriser la Base de Loisirs (structures existantes, ses activités et son traitement paysager...)
- Assurer le maintien des écoles et des services périscolaires
- Une dispersion des hameaux du bourg étant d'ailleurs installé en limite de commune, jouxtant le département du Tarn ce qui crée une complexité entre les divisions

administratives et la réalité du bassin de vie, les petites communes limitrophes du Tarn étant tournées vers le département du Tarn et Garonne.

- Le lien social et économique ; la commune cherche à concilier son appartenance théorique à la communauté créée autour de Nègrepelisse malgré une distance importante entre les 2 bourgs (20km) et le besoin de maintenir les liens économiques, sociaux, associatifs avec les communes du Tarn qui constituent son bassin de vie naturel.
- La priorité première des 2 opérations « petites villes de demain » et bourg centre : la commune, par l'intermédiaire de l'établissement public foncier de l'Occitanie a fait l'acquisition d'un petit quartier avec plusieurs immeubles situés au cœur du village. Il est prévu d'y regrouper à proximité de la mairie et des écoles tous les services sociaux et périscolaire avec une mixité d'installation de quelques artisans et de plusieurs logements sociaux qui pourront bénéficier de petites sortes de jardin qui constituent un élément attractif indispensable pour le retour d'une population plus nombreuse dans le vieux village.
- Il est à signaler, qu'en l'absence d'une action de ce type, c'est tout le quartier qui est menacé de péril et de désertification

Ce qui caractérise la commune :

La commune de Monclar-de-Quercy dispose de caractéristiques propres. Quelques éléments sont ainsi nécessaires à la compréhension des spécificités locales :

- Le patrimoine :

La commune de Monclar-de-Quercy ne dispose pas de bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques. L'absence de protection de ce patrimoine, pourtant riche nécessite une vigilance particulière afin d'assurer sa pérennité. En 2008, la commune de Monclar-de-Quercy a fait l'objet d'une enquête d'inventaire topographique dans le cadre d'un conventionnement entre la Région et le CPIE Midi-Quercy. Le recensement du patrimoine bâti a ainsi été effectué par le CPIE Midi-Quercy en partenariat avec le Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy. Ce travail d'inventaire a ainsi permis de répertorier et localiser l'ensemble des éléments bâtis patrimoniaux de la commune. Ponctuée d'édifices de qualité au sein de son centre historique (fontaine des Pendus, four à pain, café du commerce, Maison Deymier et Souquier, mairie, église, etc.), le bourg de Monclar-de-Quercy dispose d'un véritable potentiel de valorisation. L'implantation autour d'une place et l'architecture des maisons de village traditionnelles sont autant d'éléments identitaires du village qu'il est nécessaire de conserver.

En plus de ce patrimoine bâti, la commune dispose d'un patrimoine naturel intéressant. Situé non loin du ruisseau du Tescounet, le centre-bourg de Monclar-de-Quercy est ponctué d'espaces verts et petits espaces publics. Ce maillage encore peu lisible, puisque occupé par de nombreux stationnements est un véritable potentiel de valorisation du centre-bourg. La motte Féodale et le maillage de placettes (place de la volaille, place de la Mairie, place de la Gendarmerie, place de l'Eglise, etc.) constituent des éléments paysagers structurants du bourg faisant échos aux lacs et espaces boisés de la base de loisirs des Trois Lacs.

Conclusion : ces orientations étudiées de façon empirique, par les autorités locales nécessitent désormais une programmation et une organisation plus fine qui seront étudiées avec le chargé d'étude de l'opération petite ville de demain

7-2 : Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine (les outils de planification existants ou en cours d'avancement) :

Monclar de Quercy et Nègrepelisse sont dotées d'un Plan local d'urbanisme, un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration à l'échelle du Pays Midi Quercy.

Le PETR Midi Quercy a développé des documents d'orientation tel qu'une charte paysagère et est chargé du suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le projet de développement des communes s'inscrit aussi dans la stratégie mise en œuvre à l'échelle du territoire de façon plus large :

- du PETR (SCOT, PAH, PAT, PCAET etc.)
- de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron
- et les autres collectivités : Région, Département, ...

7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Nègrepelisse participe aux dispositifs des contrats de ruralité, contrats de transition écologique...

En Février 2021 la commune a signé un contrat bourg centre avec la région Occitanie.

7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La convention OPAH couvre les communes du PETR Midi dont Monclar de Quercy et Nègrepelisse. Le financement est supporté par l'intercommunalité pour ses 13 communes membres.

SCOT :

L'ensemble des communes de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron est couvert par le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

La perspective du SCOT Pays Midi-Quercy doit conforter une vision et une gestion durable des espaces et garantir ainsi à plus long terme un développement équilibré du territoire. Le périmètre de ce SCOT a été approuvé à l'échelle du Pays Midi-Quercy (49 communes) et l'étude pour son élaboration est en cours.

Il devra s'inscrire dans les orientations du SRADDET en cours d'élaboration en Occitanie.

PLU :

La commune de Monclar de Quercy est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2013 ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, la dernière est une modification simplifiée approuvée le 9 mars 2020.

La commune de Nègrepelisse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 avril 2013 ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 5 février 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Monclar de Quercy définit différentes orientations stratégiques :

- maîtriser le développement et définir une stratégie urbaine,
- encourager et organiser le développement économique,
- développer une offre variée de logements et des conditions favorables au lien social,
- protéger et mettre en valeur le paysage naturel et écologique et favoriser une gestion durable du territoire,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Nègrepelisse définit différentes orientations stratégiques :

- valoriser les espaces naturels et le grand paysage,
- marquer les limites du développement urbain en appui et en respect des éléments paysagers structurants,
- mettre en réseau les hameaux, le centre et les équipements publics,
- renforcer l'activité économique autour de deux pôles principaux : le centre et la zone des ports,

Les centres bourg sont concernés par plusieurs servitudes d'utilité publique notamment :

- plusieurs périmètres de protection des abords de Monuments Historiques,
- un plan de prévention des risques d'inondation secteur Aveyron

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 approuvé le 1^{er} décembre 2015 opposable sur le territoire de la communauté de communes et applicable sur tout le bassin Adour Garonne

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) : le Pays Midi-Quercy s'est engagé depuis 2004 dans la voie de la transition énergétique, appréhendée comme une opportunité pour valoriser les ressources naturelles et créer de la valeur ajoutée sur le territoire. Le PETR du Pays Midi-Quercy porte également le projet « TEPOS », visant à faire du territoire un Territoire à Energie Positive. Pour ce faire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) définit la stratégie de territoire en matière de transition énergétique, de contribution à la lutte contre le changement climatique, de qualité de l'air et d'énergie et d'adaptation au changement climatique.

Le Contrat de Transition Écologique (CTE) du Pays Midi Quercy signé le 04/12/2019 :

Orientations stratégiques proposées dans le cadre du CTE

- Assurer l'animation et la coordination de la transition écologique sur le territoire :
- Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et de leur environnement :
- Développer l'économie circulaire et les circuits courts
- Préserver la biodiversité en Midi Quercy
- Développer les énergies renouvelables
- Développer les mobilités alternatives

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui couvre le périmètre du PETR :

La thématique « habitat » est au cœur de la stratégie de revitalisation du bourg-centre. Les élus poursuivent plusieurs objectifs : lutter contre la précarité énergétique, permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne, encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements, développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, en mobilisant notamment le parc vacant et enfin mettre en valeur les éléments d'architecture locale.

La Charte paysagère et urbaine (Charte Patrimoine et paysages de demain) du Pays Midi Quercy et des EPCI qui le composent :

Le label « Ville et Pays d'arts et d'histoires » (en cours de procédure),

Un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Pays Midi Quercy labellisé fin 2017 par le Ministère de l'Agriculture qui se déroulera sur une période de 3 ans (de 2018 à 2021).

Avec l'État en chef de file, **le Contrat de Ruralité** (2017-2020) du Pays Midi-Quercy, qui va être remplacé par le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) du Pays Midi-Quercy pour la période 2021-2026, intégrant lui-même le CTE du PMQ (Contrat de Transition Écologique) signé en décembre 2019.

Avec la Région en cheffe de file:

- **le Contrat Territorial Occitanie) (CTO)** du Pays Midi-Quercy pour la période 2018-2021 validé en Commission Permanente de la Région Occitanie de juillet 2018
- **le contrat bourgs-centres de Monclar de Quercy/Nègrepelisse**, dont les programmes opérationnels spécifiques sont présentés dans le cadre des programmes opérationnels annuels du CTO Pays MQ.

7-3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

- ▶ **Axe 1 : (Habitat) Satisfaire la demande de logements diversifiés au sein du territoire communautaire – Reconquérir le parc vacant et l'habitat dégradé en centre-bourg – proposer un parcours de résidentialisation**
- ▶ **Axe 2 : (développement économique) Renforcer l'offre et la qualité des services et des équipements publics – accueillir de nouvelles activités économiques au cœur des centres historiques**
- ▶ **Axe 3 : (cadre de vie) Promouvoir un cadre de vie respectueux de l'environnement et de la biodiversité – reconquérir l'espace urbain des centres historiques par le traitement des espaces publics dans un concept de « la ville apaisée »**
- ▶ **Axe 4 : (mobilités) Améliorer les mobilités à l'échelle du territoire communautaire dans les déplacements du quotidien – Promouvoir les mobilités actives en cœur de bourg et les interconnexions périphériques**

7.4 Besoins en ingénierie estimés

De nombreuses études opérationnelles ont déjà été menées sur le territoire. Toutefois la partie Opération de Revitalisation du Territoire nécessitera de nouveaux diagnostics entre autres :

- Complément à l'étude pré-opérationnelle en matière d'habitat pour étudier la faisabilité d'identifier des secteurs en renouvellement urbain (OPAH-RU)
 - établir un diagnostic foncier pour identifier les gisements en termes d'habitat dégradé, de qualification de la vacance, de requalification des friches pour l'habitat ;
 - définition des périmètres d'intervention de l'ORT ;
 - identification des périmètres de renouvellement urbain (RU) et de réhabilitation de l'habitat insalubre (RHI)
- Étude de redynamisation et de revalorisation commerciale, artisanale et des services en centre-bourg pour favoriser la ville des proximités
- Études sur les mobilités du quotidien, les échanges infra territoriaux et des relations entre les centre-bourgs et leur périphérie
- Études de plan de référence programmatique sur l'aménagement et le traitement des espaces publics en espace de respiration sur des centre-villes apaisés

En matière d'ingénierie, la thématique la plus importante pour les deux communes concerne l'amélioration du dynamisme du commerce et de l'artisanat.

L'ingénierie territoriale est essentielle non seulement pour établir mais aussi pour mettre en place et accompagner le projet, c'est pourquoi le recrutement d'un chargé de projet qui pilotera, animera et mettra en œuvre le programme sera nécessaire.

Globalement pour tous les projets y compris en ingénierie tous les leviers financiers seront mobilisés en fonctionnement et investissement.

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHARGE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chargé de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chargé de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chargé de projet est le coordonnateur du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chargé de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chargé de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant de coordonner l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chargé de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité. Il est également souhaité des liens étroits entre le chargé de projet et l'élu référent.

Missions du chargé de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux tant en matière d'habitat que de développement économique ;
- En lien étroit avec les maires ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, développement économique ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chargé de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chargé de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU.

Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Mail	Téléphone
QUATRE Christian	Vice-Président Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron	maire@leojac.fr	
TELLIER Morgan	Maire de Nègrepelisse	m.tellier@quercyvertaveyron.fr	
ALBERT Jean-Paul	Maire de Monclar de Quercy	jpa-maire@orange.fr	
TRESCAZES Eric	Directeur Général des Services CCQVA	e.trescazes@quercyvertaveyron.fr	
GAVACHE Anne	Directrice Générale des Services Mairie de Monclar de Quercy	anne.gavache@info82.com	
GARCIA Carole	Directrice Générale des Services Mairie de Nègrepelisse	c.garcia@ville-negrepelisse.fr	

Fait à Nègrepelisse le

30 JUL. 2021

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le 14/09/2021

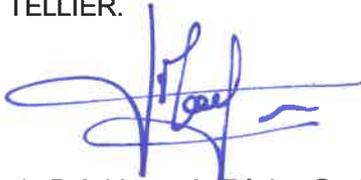
ID : 082-228200010-20210914-CP2021_09_33-DE

SLOW

Madame la Préfète de Tarn et Garonne
Chantal MAUCHET.

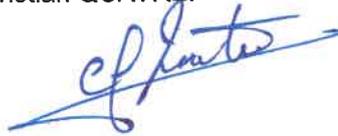


Monsieur le Maire de Nègrepelisse,
Morgan TELLIER.

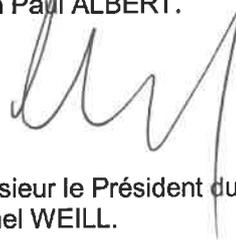


Madame la Présidente de Région Occitanie,
Carole DELGA.

Le Vice-Président de la CCQVA
Christian QUATRE.



Monsieur le Maire de Monclar de Quercy
Jean Paul ALBERT.



Monsieur le Président du Tarn et Garonne,
Michel WEILL.

Etablissement Public Foncier Occitanie
Christian DUPRAZ

CAUE 82

PETR Midi Quercy
Jacques CALMETTES